



## DONNÉES<sup>1</sup> SUR LE FOURNISSEUR DE LA MATIÈRE ACTIVE SELON ART. 95 BPR<sup>2</sup> Autodéclaration

### Informations sur le produit biocide

\* Champ obligatoire - doit être rempli

CPID*	
Numéro d'autorisation	
Nom commercial *	

### Type(s) de produit à reprendre de l'enregistrement dans RPC

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	21	22				

### Fabricant, Fournisseur selon Art. 95 BPR<sup>3</sup>

Nom de la substance active	CAS	EC	Fabricant, Fournisseur selon Art. 95 BPR

<sup>1</sup> Annexe 8, point 1.2, Ordonnance sur les produits biocides, OPBio (RS 813.12)

<sup>2</sup> Règlement pour les produits biocides (UE) Nr. 528/2012

<sup>3</sup> <https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals/active-substance-suppliers>

**Veillez noter:**

- Il s'agit d'une autodéclaration.
- La plausibilité n'est pas systématiquement vérifiée.  
Dans le cadre de l'exécution, il doit être possible de prouver son exactitude à l'autorité compétente (canton).
- Des informations incomplètes ou manifestement incorrectes peuvent entraîner le rejet d'une demande d'autorisation.

**Remarques concernant d'éventuelles exceptions**

--

**Confirme l'exactitude des informations fournies ci-dessus:**

Date	
Prénom, Nom	
Entreprise, Lieu	

Le formulaire complété doit être joint à l'enregistrement susmentionné dans le registre des produits chimiques!